

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)
site: www.parlementfrancophone.brussels

Commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle,
des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches,
de la Culture et du Tourisme

Convocation

Mardi 23 septembre 2025 – 14h00
Rue du Lombard, 69 – 1000 Bruxelles
Salle 201

Ordre du jour

- 1. Nomination du Bureau**
- 2. Ordre des travaux**
- 3. Divers**

Composition de la commission

Présidence : M. Bertin Mampaka Mankamba¹
Vice-présidences : à désigner, à désigner

Membres effectifs :

MR : Mme Kristela Bytyci, Mme Angelina Chan, Mme Aline Godfrin, M. Bertin Mampaka Mankamba
PS : Mme Isabelle Emmery, Mme Cécile Vainsel, M. Yusuf Yildiz
PTB : M. Bruno Bauwens, M. Petya Obolensky, Mme Patricia Parga Vega
Les Engagés : Mme Stéphanie Lange
Ecolo : Mme Margaux De Ré

Membres suppléants :

MR : Mme Loubna Azghoud, Mme Aurélie Czekalski, Mme Ludivine de Magnanville Esteve, Mme Anne-Charlotte d'Ursel, M. Amin El Boujdaini
PS : Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Mohamed Ouriaghli, M. Sevket Temiz
PTB : M. Octave Daube, Mme Mihaela Drozd, Mme Danaé Michaux Maimone, Mme Manon Vidal
Les Engagés : Mme Sofia Bennani, M. Mounir Laarissi
Ecolo : M. Matteo Segers, Mme Farida Tahar

Secrétaire administratif : M. Jules Bérat (02 504 96 27 – jberat@parlementfrancophone.brussels)

¹ En application de l'article 16.3 du Règlement.

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).